**NFOS DE LA CCI\_(11/06/2024)**

Règlementations en cours :

* **Rappel des mises aux normes accessibilité : des aides sont possibles !**

 Aides de la CCBSA, de la région et de Leader pour les modernisations.

**Ouverture du fonds accessibilité pour accompagner les commerces et les établissements de proximité**

**Doté de** **300 millions d’euros pour une période de 5 ans** (du 2 novembre 2023 au 31 décembre 2028), ce fonds a pour ambition d’accompagner les commerces de proximité, cafés, restaurants, hôtels ou encore les cabinets médicaux dans leur mise en accessibilité. **Il permettra de financer à hauteur de 50 %, dans la limite de 20 000 €, les dépenses d’équipements** (rampes amovibles, vitrophanie, éclairage, etc.) **et de travaux** (travaux pour agrandir la largeur des couloirs, pour supprimer une marche à l’entrée, pour adapter les sanitaires, etc.). Les dépenses d’ingénierie et d’assistance à maîtrise d’ouvrage peuvent également être prises en charge.

Le demandeur pourra déposer plusieurs demandes au titre d’une aide pour travaux et équipements et d’une aide pour de l’ingénierie. Toutefois, **le montant total** de l’aide maximale attribuée par ERP est de **20 500 €**.

Déposer la demande sur le guichet en ligne de l’**Agence de services et de paiement (ASP)** à l’adresse suivante : [http://asp-public.fr](http://asp-public.fr/).

Pour qu’un ERP puisse bénéficier d’une aide de l’État au titre du fonds territorial d’accessibilité, il devra remplir les critères d’éligibilité suivants (cumulatifs) :

* **être inaccessible ou partiellement accessible** et avoir un projet de mise en accessibilité totale ou partielle ;
* **être une TPE/PME** ;
* **avoir été créé avant le 20 septembre 2023** et ne pas se trouver en procédure de liquidation judiciaire à la date du dépôt de la demande ;
* **être inscrit au registre national des entreprises** **et être à jour des obligations à l'égard de l'administration fiscale** et de l'organisme de recouvrement des cotisations patronales de sécurité sociale.